

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/22

Objet : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE DETR POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PAPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	48	56			
Pour	Contre				
56	-	-	-	-	-

Considérant la poursuite de l'organisation de la collectivité induite par la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017
Considérant la loi NOTRe et son impact sur l'exercice des compétences intercommunales

M. Le Président informe l'Assemblée que la collectivité doit se doter de matériel informatique. En effet, l'investissement comprendra pour l'essentiel l'acquisition d'ordinateurs, d'écrans et de la refonte des adresses électronique résultant du choix d'un nouveau nom de domaine unique.

M. Le Président sollicite donc le Conseil communautaire afin de l'autoriser à présenter une demande de DETR 2019 pour l'acquisition de fournitures informatiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- fournitures :	9 962.28 € HT
- DETR (50 %) :	4 981.14 €
- autofinancement (50 %) :	4 981.14 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise M. Le Président à solliciter de la DETR 2019 conformément au plan de financement précisé ci-avant ;
- Indique que les dépenses et recettes seront portées au budget général 2019 ;
- Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

